



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 86716

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la commission nationale de concertation chargée d'étudier le dossier des orphelins de guerre. Les préconisations du préfet honoraire Jean-Yves Audouin ont été remises au Gouvernement en mars 2009. Le Gouvernement a mis en place, pour étudier ces propositions, une commission nationale de concertation. Cette commission a également pour objectif de formuler des propositions pour la rédaction du décret unique devant se substituer à la pluralité actuelle des dispositifs mettant fin aux différences de traitement et à l'insécurité juridique qui en découlent. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier des travaux de cette commission et s'il peut l'informer d'une date quant à la présentation de ses conclusions au Gouvernement.

Texte de la réponse

À la suite du rapport de la commission nationale de concertation chargée d'étudier le dossier des orphelins de guerre, mise en place par le Premier ministre, le Gouvernement examine les améliorations qu'il serait possible d'apporter à ce dispositif. Son élargissement aux orphelins de tous les conflits ne saurait être envisagé tant pour des raisons de coût que de principe. En effet, une telle généralisation romprait totalement avec la justification fondamentale du dispositif qui est le caractère spécifique de la reconnaissance des conditions d'extrême barbarie ayant caractérisé certaines disparitions pendant la Seconde Guerre mondiale. Conformément à l'engagement du Président de la République, le Gouvernement s'attache à définir la solution qui tienne le plus grand compte de l'équité et corrige les principales inégalités constatées, dans l'application de la notion de victimes d'actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, le Premier ministre a donné mandat au secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants de lui préparer un projet de décret unique accompagné d'une note de présentation et d'une étude d'impact pour la fin du mois d'octobre prochain. Il convient cependant de rappeler que les orphelins de guerre ont bénéficié d'un droit à réparation prévu par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Ce droit s'est concrétisé par le versement d'un supplément de pension s'ajoutant à la pension de veuve, jusqu'au 21^e anniversaire de l'orphelin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86716

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 2010, page 9218

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 11994